



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 27 novembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n° 2020-11-27_2100

Gestion de l'eau potable : prolongation de
la convention de coopération avec le
Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

L'an deux mille vingt, le 27 novembre à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 20 novembre 2020. Conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. DUFOUR	A
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	-		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	Mme KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		A
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	Mme KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	A
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	-		-
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	-		-
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		C
Cheville-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	Mme DAUMIN	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	M. LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	Mme SEBAHI	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	M. DEFREMONT	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	-		-
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	M. SAC	P
Cheville-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		A
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. AGGOUNE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	-		-
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. BOURDON	P
Yvry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. MARCHAND	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		A
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	Mme MORONVALLE	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	M. ABDOURAHAMANE	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	-		-
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	M. PANETTA	C
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	A
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. MAITRE	A
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		A
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. SAC	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme TORDJMAN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	Mme DE COMARMOND	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. BOURDON	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	M. DECROUY	A
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. BOUYSSOU	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	M. AGGOUNE	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		A
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	-		-
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme TORDJMAN	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. DECROUY	A
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. BEUCHER	C
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	Mme ABDOURAHAMANE	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	Mme SEBAHI	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		A
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		A
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. MARCHAND	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	Mme DAUMIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	Mme CHAVANON	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. PECQUEUX	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. PANETTA	C
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	-		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		C
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. PECQUEUX	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. LEPRETRE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		A
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAHI Sabrina	Présente		P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	M. BEUCHER	C
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. GRILLON	A
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	-		-
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. VILAIN	A
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. GRILLON	A
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Représentée	M. VILAIN	A
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		A
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	-		-
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme DE COMARMOND	P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		A
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	M. BENETEAU	A
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme VERMILLET	A
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. DUFOUR	A

Secrétaire de Séance : Madame Margot MORONVALLE

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2100	37	55	92

Exposé des motifs

L'eau est un bien commun de l'humanité dont la gestion revêt un intérêt stratégique majeur dans cette période de crise sanitaire, économique et environnementale. La gestion de la compétence eau, exercée à travers le SEDIF depuis 1923 pour 18 communes membres du territoire, a été déléguée à Véolia Eau Île-de-France à travers un contrat de délégation de service public qui prendra fin au 31 décembre 2022.

1. Une opportunité historique de sortie du SEDIF ouverte par la loi NOTRe

En application de la loi n°2015-991 du 5 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe, les établissements publics territoriaux créés au sein de la métropole parisienne sont devenus compétents en matière d'eau potable.

Trois modes de gestion existent au sein du territoire. Pour 18 communes, l'eau est fournie et distribuée par le SEDIF, dans le cadre d'une délégation de service public attribuée à Véolia jusqu'au 31 décembre 2022. Ces communes sont alimentées principalement par les usines de Choisy-le-Roi et d'Arvigny. 5 communes sont gérées dans le cadre de délégations de service public, confiées à Suez. Le territoire de la commune de Viry-Chatillon est desservi par une régie publique qui contracte des marchés d'exécution, la régie publique Eau des Lacs de l'Essonne.

Suivant les termes de la loi NOTRe, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'est substitué aux communes qui étaient adhérentes au 31 décembre 2015 au sein du Syndicat des Eaux D'Île de France (SEDIF), ce pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, du fait de la loi, le mécanisme de substitution – représentation des communes a pris fin. A compter de cette date, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, retiré du SEDIF de plein droit, devait alors décider soit de renouveler son adhésion par une délibération spécifique en ce sens (ce pour tout ou partie du territoire), soit d'adopter un ou d'autres modes de gestion, soit adopter un mode de gestion provisoire prévoyant le maintien du transfert de compétence au SEDIF via un contrat.

2. La signature d'une convention de gestion provisoire avec le SEDIF

Avant l'échéance du 31 décembre 2017 de retrait de plein droit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF, suivant le choix de ces communes, l'EPT a réadhéré au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, d'Athis-Mons, de Choisy-le-Roi, de Juvisy-sur-Orge, de L'Haÿ-les-Roses, de Rungis, de Thiais, de Villejuif et de Villeneuve-le-Roi (décision actée par l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin). Pour les autres communes concernées à savoir Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine, l'EPT a signé avec le SEDIF une convention de coopération quadripartite de deux ans, conjointement avec les établissements publics territoriaux Plaine Commune et Est Ensemble.

Cette convention qui assure la continuité du service de l'eau a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 via deux avenants, le dernier justifié par la crise sanitaire et le report des élections municipales. Au terme de cette convention, les EPT doivent transmettre leur délibération exécutoire portant demande d'adhésion au SEDIF au plus tard le 1er décembre 2020. Pour l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre, cela concernerait les neuf villes qui n'ont pas réadhéré en 2017 (Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine). A noter que ces villes ne sont plus aujourd'hui membres de plein droit des instances du syndicat.

Grace à cette convention et ces avenants, l'EPT et les 9 communes pour lesquelles l'EPT n'a pas adhéré au SEDIF en 2017 ont pu bénéficier de la période de 2018 à 2020 pour travailler sur les modes de gestion possibles sur le périmètre des 9 communes.

L'objectif était en particulier de voir les conditions et les conséquences d'un retrait du SEDIF en matière de qualité et de coût de l'eau potable pour l'utilisateur final. Deux séries d'études ont été menées en ce sens, en 2019, puis en 2020.

3. Des études menées par l'EPT pour le compte de 9 communes pour créer une régie publique de l'eau

L'année 2017 a permis à l'EPT de commencer à poser les bases d'un travail global sur les futurs modes de gestion potentiels du territoire pour l'exercice de la compétence "eau potable", pour les fonctions de production et de distribution. La distribution couvre les activités d'achat d'eau en gros, son acheminement vers les abonnés, l'entretien et le renouvellement des réseaux, le suivi des abonnements et des facturations et le suivi de la qualité du service.

La régie publique des Eaux de Paris a ainsi confié au groupement Mensia-Naldeo-Seban des études concernant les possibilités de fourniture d'eau par Eau de Paris pour les communes d'Arcueil, du Kremlin-Bicêtre, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, de L'Haÿ-les-Roses et d'Orly. Ces études ont démontré la possibilité technique d'approvisionner ces villes en eau potable provenant de la régie parisienne.

Le SEDIF a également menée des études sur les conditions de sortie de ces communes.

Pour sa part, l'EPT a confié pour le périmètre des 18 communes qui étaient adhérentes au SEDIF au 31 décembre 2015 une mission au groupement Artelia-Earth Avocat. Une seconde étude a été confiée en 2020 au groupement Espelia/Egis/Seban pour approfondir les estimations en apportant des options alternatives sur les modalités de déconnexion, le partage des biens, les conditions d'approvisionnement et le prix d'achat d'eau en gros.

4. Une faisabilité démontrée

L'ensemble des études a démontré la faisabilité technique et financière de la création d'une régie publique d'achat et de distribution d'eau. Plusieurs scénarios ont été élaborés allant de la déconnexion virtuelle à la déconnexion physique et tous aboutissent, avant même d'entrer en phase de négociation, à un tarif de l'eau pour l'utilisateur déjà comparable à celui actuellement pratiqué par le SEDIF. Il est à noter par ailleurs que les tarifs évoqués sont basés sur les propositions de prix de vente en gros du SEDIF (principale composante du tarif usager final) et sur lesquels il existe d'importantes marges de négociations. Enfin les projets d'investissements futurs du SEDIF dans la technologie de l'osmose inverse auront un impact sur le tarif des usagers évalué à 0.20€/m³. La diversification des sources d'approvisionnement en eau de la future régie permettrait de limiter cette augmentation du prix de l'eau pour les usagers des 9 villes concernées.

5. Différents scénarios de déconnexion possibles

Les diverses études et réunions de travail des élus territoriaux ont montré que plusieurs scénarios étaient envisageables dans le cadre d'une déconnexion des réseaux de la régie de ceux du SEDIF. Certains, à ce jour refusés par le SEDIF, comme celui de la "déconnexion virtuelle" permettraient peu de travaux et d'investissements. Les pratiques des divers opérateurs de l'eau laissent entrevoir une possibilité juridique d'obtenir gain de cause sur cette question.

D'autres scénarios permettent d'envisager une déconnexion physique des réseaux, soit en entrée/sortie du maillage des 9 villes, soit aux interconnexions des canalisations principales traversant le territoire.

6. Des négociations à mener sur la répartition des biens et du bilan

Un certain nombre de réseaux présents sur le territoire desservent ainsi des communes de l'EPT mais aussi d'autres communes à l'extérieur du territoire, c'est le cas notamment des grosses canalisations (appelées aussi « feeders »). Ainsi, en cas de retrait, les canalisations secondaires reviendraient de droit à l'EPT, et une négociation devrait être engagée pour déterminer la propriété des canalisations aux usages partagés. En cas de désaccord, c'est le Préfet de Région qui déterminerait cette propriété par arrêté.

En cas de retrait du SEDIF pour le compte des communes, l'EPT serait fondé à réclamer l'équivalent d'une partie des biens du SEDIF au prorata du poids des communes, eu égard au financement des infrastructures et équipements par les usagers de ces communes dans le cadre de la délégation.

7. Des négociations à mener sur le prix d'achat de l'eau

A ce jour, les négociations avec le SEDIF n'ont pas commencé dû à la période d'étude dans laquelle s'est engagé l'EPT. Reste que celles-ci devront porter sur le prix d'achat de l'eau en gros afin d'obtenir le tarif le plus juste pour les usagers des communes constituant la future régie. Le tarif d'achat en gros de l'eau au SEDIF représente la principale variable dans la détermination des prix de l'eau payé par les usagers.

8. Des opportunités de diversification de l'approvisionnement

Des opportunités de diversification de l'approvisionnement de la future régie peuvent être permises par la situation centrale du GOSB, territoire positionné entre de multiples opérateurs d'Ile-de-France. Celles-ci doivent toutes être envisagées afin de faire jouer la concurrence et ainsi obtenir le prix de sortie d'usine le plus juste possible.

9. Des tarifs de régie comparables aux tarifs du SEDIF

L'ensemble des éléments ci-dessus énoncés laissent entrevoir un chemin permettant des tarifs inférieurs à ceux pratiqués aujourd'hui par le SEDIF. De plus, la reprise en main de la politique tarifaire permet quant à elle d'envisager à terme les conditions d'accès à un prix de l'eau le plus bas possible. Cette maîtrise est la garantie d'une politique sociale de l'eau en particulier envers les populations les plus fragiles.

10. Un temps de concertation à mener

Dû à la crise sanitaire, au report des élections municipales et à l'actuel confinement, les consultations des citoyens des villes n'ont pu être réalisées. A la vue de l'enjeu central pour la vie quotidienne des habitants des 9 villes concernées, une telle consultation apparaît nécessaire, qui pourrait prendre la forme d'un référendum local.

11. Une sollicitation du Préfet

Prenant en compte les études menées depuis 2017, et compte-tenu des contraintes sanitaires en vigueur n'ayant pas permis le partage de ces études aux populations concernées dans le cadre d'un processus de consultation, les maires des communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine et le président de l'EPT ont sollicité par courrier du 3 novembre le préfet de Région afin d'obtenir la prolongation de la convention de gestion provisoire qui lie l'EPT et le SEDIF et de solliciter un avis préalable sur les différents scénarios de déconnexion évoqués.

Lors de cet entretien, le préfet a proposé d'intervenir auprès du président du SEDIF pour solliciter et faciliter une prolongation de la convention de coopération entre l'EPT et le SEDIF afin de sécuriser la décision. Il a lui-même estimé qu'un délai d'un an serait raisonnable. Compte-tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire que le Conseil de territoire demande une prolongation de la convention de coopération.

12. Une réadhésion au SEDIF engageante

L'éventuelle réadhésion de l'EPT au SEDIF au 27 novembre 2020 serait fortement engageante.

Le code général des collectivités territoriales et les statuts du SEDIF prévoient que pour se retirer du syndicat, une commune doit soumettre son choix à la majorité de l'organe délibérant du syndicat et ne pas susciter l'opposition de plus d'un tiers des conseils municipaux des autres communes membres du syndicat, appelés à se prononcer sur cette sortie.

En 2016, des communes de l'agglomération de Versailles ont déjà formulé leur demande de retrait et se sont vu opposer un refus de la part du comité du SEDIF.

A l'inverse, la non réadhésion au SEDIF d'une commune dans la période ne remet pas en cause sa capacité à solliciter une réadhésion au syndicat à moyen terme.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération du conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2017-12-19_857 relative à la convention de coopération quadripartite avec le Syndicat des Eaux D'Ile France, l'EPT 6 Plaine Commune et l'EPT 8 Est Ensemble ;

Vu la délibération du conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2017-12-19_858 relative à l'adhésion au Syndicat des Eaux D'Ile de France des communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi et à la désignation des représentants de l'EPT ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au Syndicat des eaux D'Ile-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand-Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable ;

Vu l'étude réalisée par Artelia concernant la préparation du débat d'orientation sur la gestion de l'eau potable sur le territoire de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Rapport final remis en novembre 2017) ;

Vu l'étude des conditions de non-réadhésion au SEDIF des 9 communes confiée à Collectivités Conseils et Amodiag (Version finale du rapport décembre 2019) ;

Vu l'étude sur les modes de gestion réalisée par le groupement Espelia, Egis et Seban et Associés (rapport remis en septembre-octobre 2020) ;

Vu le deuxième confinement en raison de la crise sanitaire qui n'a pas permis aux élus d'associer les habitants à la réflexion sur le choix du mode de gestion comme ils le souhaitaient ;

Considérant les volontés des communes ;

Entendu le rapport de M. Pierre Bell-Lloch ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité,

1. Exige du SEDIF une prolongation de la convention de coopération entre le SEDIF et l'EPT.
2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 63 – Abstentions 23 – Contre 6

A Vitry-sur Seine, le 30 novembre 2020
Le Président

Michel LEPRETRE



La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 30 novembre 2020
ayant été affichée le 30 novembre 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.